



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/07-39

Objet : Groupement de commandes – Marché de prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur le territoire des communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Chavenay

L'an deux mille vingt-deux,

Le six juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Pascale COURMONT, Christelle BARDEILLE, Romain LESAGE-GIACOMINI, Sophie LAFEUILLADE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Christine CAILLAT à Romain LESAGE-GIACOMINI
Michel MOREAU à Gérard PARFAIT
Axel FAIVRE à Dominique GERBERT
Véronique LOZEVIS à Christelle BARDEILLE
Vanessa BRINKMEYER – MARTINET à Isabelle TRAPPIER
Thomas BATIGNE à Monsieur le Maire
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE

Absents :

Sylvie SORMAIL
Jean-Marc FRUCTUS
Clotilde FRETÉ

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Gérard PARFAIT, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
078212805712-20220707-2022-07-39-DE
Date de réception en préfecture : 10/07/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2022/07-39 : Groupement de commandes – Marché de prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur le territoire des communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Chavenay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 et L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commande et à la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT la décision municipale n° 2022/02-05 en date du 15 février 2022 portant constitution d'un groupement de commande pour une prestation de service de nettoyage de l'ensemble des voies, trottoirs, caniveaux, places et espaces publics sur les territoires des communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Chavenay,

CONSIDERANT que le marché conclu en 2018 entre Saint-Nom-la-Bretèche et la société SEPUR arrive à échéance le 31 juillet 2022 et qu'il est nécessaire de le renouveler à compter du 1^{er} août 2022,

CONSIDERANT la nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour le marché de propreté de l'espace public des communes de Saint-Nom-la-Bretèche et Chavenay, le 19 avril 2022 à 14h37 au support de publicité BOAMP (avis n° 3859542), au JOUE (avis n° 2022/5079-212811). Identifiant attribué à l'avis par le JO 22-55988,

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commande Saint-Nom-la-Bretèche/ Chavenay, qui s'est réunie le 20 juin 2022, dont les membres ont attribué le marché à l'entreprise SEPUR en retenant l'offre de base pour les montants de 83 079,00€ HT (commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE) et 25 077,00€ HT (commune de CHAVENAY) représentant un total de 108 156,00€ HT,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la « commission municipale « finances, informatique et ressources humaines », en date du 28 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

DIT que marché est conclu pour une durée d'un an (1 an) à compter de la date de notification et renouvelable par période d'une année (12 mois) et ce, trois fois (3 fois) au maximum. En tout état de cause, la durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans (4 ans).

DIT sur les crédits sont inscrits au BP de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 7 juillet 2022



Le Maire,
Vice-président de la
Communauté de Communes
Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Accuse de réception en préfecture
078-217805712-20220707-2022-07-39-DE
Date de réception en préfecture : 07/07/2022